SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 6 juillet 2022

Date de Convocation : 24 juin 2022
Date d'Affichage : le 6 juillet 2022
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 25
Votants : 25. Soit un total de 65 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-deux le 6 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET,

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Pascal CRAFFK (suppléant de M. Régis LITZELLMANN), M. Sébastien GUERY (suppléant de M. Gilles LE CAM), M. Norbert LALLOYER, Mme Daisy DESLANDES, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Michel BAJARD (suppléant de Mme Nadine NINOT), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Marc GIROUD.

Absents excusés :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Régis LITZELLMANN (représenté par M. Pascal CRAFFK)

M. Hervé FLORCZAK

M. Gilles LE CAM (représenté par M. Sébastien GUERY)

M. Nicolas WISNIEWSKI

Mme Nadine NINOT (représentée par M. Michel BAJARD)

M. Jean ABONDANCE

Absents :

M. Thierry LEROY

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220706-DCS-2022-07-187-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Mme Daisy DESLANDES a été désignée **secrétaire de séance.**

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022

7 - Objet : Approbation des plans de zonages d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune de Brignancourt et mise à enquête publique

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des travaux neufs et ouvrages d'assainissement collectif
Rédacteur : S. LEGRAND

Vu les articles L 2224-10 et R 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 122-17 du Code de l'Environnement,

Monsieur le Vice-Président chargé des travaux neufs sur les réseaux et ouvrages d'assainissement collectif rappelle que depuis le 1er janvier 2013, l'élaboration des documents de zonage comprend une nouvelle obligation (articles L122-4 à L122-12, R122-17 à R122-24 du Code de l'Environnement) qui consiste à consulter les services de l'État pour déterminer au cas par cas, si les plans de zonage doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette consultation obligatoire des services de l'État s'ajoute donc à la procédure de zonage telle qu'elle existait auparavant. Elle concerne à la fois l'établissement de nouveaux zonages et la révision des zonages existants.

Elle doit être faite avant le début de l'enquête publique car si l'Autorité environnementale estime qu'une évaluation environnementale est nécessaire, celle-ci devra figurer parmi les pièces du dossier d'enquête publique.

Pour rappel, les zonages d'assainissement peuvent être élaborés en suivant deux procédures :

- indépendamment de l'établissement du PLU après enquête publique spécifique (CGCT, art. R. 2224-8) ;
- ou dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification du PLU (art. L. 123-1-5, 11° du Code de l'urbanisme).

Le PLU de cette commune ayant été révisé avant la finalisation du zonage d'assainissement, les plans de zonage feront l'objet d'une enquête publique spécifique organisée par le SIARP.

Les frais de l'enquête seront supportés par le SIARP et serviront essentiellement au recouvrement des indemnités du commissaire enquêteur et les frais de publicité.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220706-DCS-2022-07-187-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

A l'unanimité,

APPROUVE les plans de zonage de la commune de Brignancourt tels que présentés en séance.

PRESCRIT la mise à enquête publique et demande la nomination du commissaire enquêteur.

DIT que les crédits sont ouverts pour supporter les frais d'enquête et de procédure.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220706-DCS-2022-07-187-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022